

Compte-rendu du Conseil Communautaire

4 avril 2012

Salle communautaire – CRUAS

Nombre de membres en exercice : 38

Présents à la séance : 31

Votants : 34

L'an deux mille douze, le quatre avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Barrès-Coiron, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle communautaire de CRUAS, sous la présidence de M. COTTA Robert, sur la convocation adressée le 26 mars 2012.

Membres présents : M.M. ARNICHAND André, ARTO, Jean, BERNARD Alain, BOYER Yves, CHAIZE Dominique, CHAMBE Guy, CHARBONNIER René, COOLEN François, COSTE Alain, COTTA Robert, CUNY Pierre-Yves, DUSSEYER Marc, GRAVIER Henri, GUILHON Jacky, LAURENT Alain, LECERF Christian, LEOUZON Pierre, MARTINELLI Luc, MAZOYER Jacques, MAZZINI Didier, MONTEIL Bernard, ROBERT Jean, SAVATIER Paul, TRIADOU Daniel, VIGNAL Dominique.

Mmes D'ALOIA Christine, BOUSQUAINAUD Jeannine, PLATZ Cécile, POLLARD-BOULOGNE Annie, SOUMILLE Cathy, TOURNEUX Mireille

Absents ayant donné procuration : MARIZON Jean-Louis (procuration à LAURENT Alain), KIRN Hélène (procuration à GRAVIER Henri), ORTIZ Lucie (procuration à GUILHON Jacky)

Membres excusés : ALES Mallory, QUERE Maryse, HENON-HILAIRE Geneviève, RIOU Marguerite.

Egalement présent : M. Gilles BOICHON, Directeur de la Communauté de Communes

Secrétaire de séance : M. MAZZINI Didier

Robert COTTA introduit la réunion en faisant approuver, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

I. AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

2012-15 : Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2011 – budget principal

Le Conseil Communautaire a été convoqué pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2011, dressé par M. Robert COTTA, Président de la Communauté de communes.

1- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor de Le Teil - Rochemaure, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

2- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2011,

3- Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites afin de les passer dans ses écritures,

4- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011,

5- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

6- Statuant sur le résultat de clôture de l'exercice 2011, qui fait apparaître au compte administratif 2011 un résultat en :

Fonctionnement : excédent de 1 983 235,94 euros
Investissement : déficit de 555 326.71 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ❖ **DECLARE** que le Compte de Gestion de l'exercice 2011, dressé par le Comptable du Trésor de LE TEIL - ROCHEMAURE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- ❖ **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à M. le Préfet de l'Ardèche pour visa et à M. le Comptable du Trésor pour suite à donner.

2012-16 : Affectation des résultats 2011 – budget principal

Le Conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **1 983 235.94 €**

Décide à 34 Voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2011

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 074 198.32 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	+ 909 037.62 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (Si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 1 983 235.94 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	555 326.71 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin / Excédent de financement	1 013 503.44 €
Besoin / Excédent de financement = e. + f.	1 568 830.15 €

AFFECTATION (2) = d.	
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	1 568 830.15 €
3) Report en fonctionnement R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	414 405.79 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	0.00 €

2012 - 17 : Vote des taux de fiscalité mixte 2012

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2006, instaurant la fiscalité additionnelle sur les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

Article 1 : La Communauté de Communes Barrès-Coiron vote, sous réserve de la rectification de l'état 1259 FPU reçu ne prenant pas en compte le bon versement GIR, les taux suivants de fiscalité additionnelle :

- Taxe d'Habitation : 11.53 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 3.28 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 22.07 %

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

2012 - 18 : Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises

Vu la délibération du conseil de communauté 23 décembre 2003 instaurant la taxe professionnelle unique pour la Communauté de communes,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

Article 1 : La Communauté de Communes Barrès-Coiron vote, sous réserve de la rectification de l'état 1259 FPU reçu ne prenant pas en compte les IFR, le taux de cotisation foncière des entreprises suivant : **24.10** %

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

2012 - 19 : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2012

Vu les dispositions des articles 1636B sexies du Code Général des Impôts, permettant aux collectivités ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de voter des taux de taxe différents par commune afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement des ordures ménagères,

Vu les circulaires ministérielles des 15 juillet 2005 et 28 avril 2006 sur les modalités de mise en œuvre des taux différenciés de TEOM,

Vu la délibération n°135 du Conseil de la Communauté de Communes Barrès-Coiron instituant un zonage de taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant la forte disparité des modes de financement des ordures ménagères et la forte disparité des taux de TEOM sur le territoire communautaire,

Vu l'état fiscal 1259 TEOM de la Communauté de Communes prévoyant les 10 zones de TEOM,

Considérant que la Communauté de Communes Barrès-Coiron a la possibilité de voter un taux de TEOM par zone,

Considérant que la Communauté de Communes a retenu un mode de financement des dépenses de collecte et traitement des déchets ménagers sur ses recettes générales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, DECIDE :

Article 1 : La Communauté de Commune vote les taux de TEOM suivants sur les communes :

Zone 1 : commune de BAIX	Taux : 0 %
Zone 2 : commune de CRUAS	Taux : 0 %
Zone 3 : commune de MEYSSE	Taux : 0 %
Zone 4 : commune de ROCHEMAURE	Taux : 0 %
Zone 5 : commune de SAINT LAGER BRESSAC	Taux : 0 %
Zone 6 : commune de SAINT MARTIN SUR LAVEZON	Taux : 0 %
Zone 7 : commune de SAINT PIERRE LA ROCHE	Taux : 0 %
Zone 8 : commune de SAINT BAUZILE	Taux : 0 %
Zone 9 : commune de SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC	Taux : 0 %
Zone 10 : commune de SAINT VINCENT DE BARRES	Taux : 0 %

2012 - 20 : Vote du budget primitif 2012

Après s'être assuré que le quorum était atteint, M. le Président présente au Conseil Communautaire le projet de Budget Primitif 2012 par nature et par fonction, le vote se faisant par nature et par chapitre, qui s'élève en recettes et dépenses à :

- Fonctionnement : 11 077 148.79 euros,
- Investissement : 4 179 363.16 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2012 tel qu'il est présenté.

2012 – 21 : Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2011 – budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le Conseil Communautaire a été convoqué pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2011, dressé par M. Robert COTTA, Président de la Communauté de communes.

1- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor de Le Teil - Rochemaure, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

2- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2011,

3- Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites afin de les passer dans ses écritures,

4- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011,

5- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

6- Statuant sur le résultat de clôture de l'exercice 2011, qui fait apparaître au compte administratif 2011 un résultat en :

Fonctionnement : déficit de 48 936.77 euros

Investissement : déficit de 284.95 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Communautaire :

- ❖ **DECLARE** que le Compte de Gestion de l'exercice 2011, dressé par le Comptable du Trésor de LE TEIL - ROCHEMAURE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- ❖ **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à M. le Préfet de l'Ardèche pour visa et à M. le Comptable du Trésor pour suite à donner.

2012-22 : Affectation des résultats 2011 – budget annexe assainissement

Le Conseil Communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit d'exploitation de : **48 936.77 €**

Décide à 34 Voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011

a. Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

- 3 947.40 €

dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif

c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	- 44 989.37 €
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	- 48 936.77 €
(Si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	

Solde d'exécution de la section d'investissement

e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	284.95 €
R 001 (excédent de financement)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin / Excédent de financement	0 €

Besoin / Excédent de financement = e. + f. 284.95 €

AFFECTATION (2) = d.	
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0 €
3) Report en fonctionnement R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	0 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	48 936.77 €

2012 – 23 : Vote du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif année 2012 (SPANC)

Après s'être assuré que le quorum était atteint, M. le Président présente au Conseil Communautaire le projet de Budget Primitif 2012 par nature et par fonction, le vote se faisant par nature et par chapitre, qui s'élève en recettes et dépenses à :

- Fonctionnement : 97 004.77 euros,
- Investissement : 4 343.00 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ **ADOpte** le Budget primitif SPANC 2012 tel qu'il est présenté.

2012 - 24 : Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2011 – budget annexe n°1 : zone d'activité de la Motte à BAIX

Le Conseil Communautaire a été convoqué pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2011, dressé par M. Robert COTTA, Président de la Communauté de Communes.

1- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor de Le Teil - Rochemaure, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

2- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2011,

3- Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites afin de les passer dans ses écritures,

4- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011,

5- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

6- Statuant sur le résultat de clôture de l'exercice 2011, qui fait apparaître au compte administratif 2011 un résultat en :

Fonctionnement : déficit de 208.87 euros
Investissement : 0 euro

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Communautaire :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion de l'exercice 2011, dressé par le Comptable du Trésor de LE TEIL - ROCHEMAURE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à M. le Préfet de l'Ardèche pour visa et à M. le Comptable du Trésor pour suite à donner.

2012-25 : Affectation des résultats 2011 – Budget annexe zone d'activité n°1

Le Conseil Communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : **208.87 €**

Décide à 34 Voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2011

<u>a. Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 196.95 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
<u>c. Résultats antérieurs de l'exercice</u>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	- 11.92 €
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	- 208.87 €
(Si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	

Solde d'exécution de la section d'investissement

<u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	0 €
R 001 (excédent de financement)	
<u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin / Excédent de financement	0 €
<u>Besoin / Excédent de financement = e. + f.</u>	0 €

AFFECTATION (2) = d.	
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0 €
3) Report en fonctionnement R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	0 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	208.87 €

2012 - 26 : Vote du budget annexe n°1 année 2012 : zone d'activité de la Motte à BAIX

Après s'être assuré que le quorum était atteint, M. le Président présente au Conseil Communautaire le projet de Budget Primitif 2012 par nature et par fonction, le vote se faisant par nature et par chapitre, qui s'élève en recettes et dépenses à :

- Fonctionnement : 211 563.81 euros,
- Investissement : 188 200.75 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ **ADOpte** le Budget primitif annexe n°1 2012 tel qu'il est présenté.

2012 – 27 : Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2011 – budget annexe n°2 : zone d'activité des Ramières à CRUAS

Le Conseil Communautaire a été convoqué pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2011, dressé par M. Robert COTTA, Président de la Communauté de Communes :

1- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor de Le Teil - Rochemaure, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

2- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2011,

3- Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites afin de les passer dans ses écritures,

4- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011,

5- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

6- Statuant sur le résultat de clôture de l'exercice 2011, qui fait apparaître au compte administratif 2011 un résultat en :

Fonctionnement : déficit de 502.44 euros
Investissement : 0 euro

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Communautaire :

- ❖ **DECLARE** que le Compte de Gestion de l'exercice 2011, dressé par le Comptable du Trésor de LE TEIL - ROCHEMAURE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- ❖ **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à M. le Préfet de l'Ardèche pour visa et à M. le Comptable du Trésor pour suite à donner.

2012-28 : Affectation des résultats 2011 – budget annexe zone d'activité n°2

Le Conseil Communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : **502.44 €**

Décide à 34 Voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2011

a. <u>Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 503 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	+ 0.56 €

Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)**- 502.44 €**

(Si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

Solde d'exécution de la section d'investissement**e. Solde d'exécution cumulé d'investissement**

D 001 (besoin de financement)

0 €

R 001 (excédent de financement)

f. Solde des restes à réaliser d'investissementBesoin / Excédent de financement

0 €

Besoin / Excédent de financement = e. + f.**0 €**

AFFECTATION (2) = d.	
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0 €
3) Report en fonctionnement R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	0 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	502.44 €

2012 – 29 : Vote du budget annexe n°2 année 2012 : zone d'activité des Ramières à CRUAS

Après s'être assuré que le quorum était atteint, M. le Président présente au Conseil Communautaire le projet de Budget Primitif 2012 par nature et par fonction, le vote se faisant par nature et par chapitre, qui s'élève en recettes et dépenses à :

- Fonctionnement : 1 103.00 euros,
- Investissement : 0.00 euro.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ **ADOpte** le Budget primitif annexe n°2 2012 tel qu'il est présenté.

2012 – 30 : Changement de délégué au Syndicat Mixte du Vivarais Méridional

En date du 25 octobre 2010, la Communauté de Communes Barrès-Coiron a désignée 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant au Syndicat Mixte du Vivarais méridional. Suite à la demande de Marc DUSSERRE, délégué titulaire, et Cathy SOUMILLE, déléguée suppléante, il convient de renommer deux nouveaux délégués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ **DESIGNE** en tant que délégué titulaire Pierre-Yves CUNY en remplacement de Marc DUSSERRE pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vivarais méridional, et François COOLEN en remplacement de Cathy SOUMILLE en qualité de suppléant.

2012 – 31 : Mise en place de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

M. le Président rappelle que la filière de recyclage et de traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (réfrigérateurs, téléviseurs, ordinateurs, appareils électroménagers, ...) est en place depuis le 15 novembre 2006.

A cet effet, des organismes ont été agréés par arrêtés en date du 9 août 2006 pour l'organisation de la filière : trois éco-organismes généralistes (Ecologic, Eco-Systèmes et European Recycling Platform) auxquels s'ajoute un éco-organisme spécialisé dans la collecte et le traitement des lampes et néons (Récyclum).

Parallèlement, un organisme coordonnateur a été désigné par arrêté ministériel du 22 septembre 2006, en

l'occurrence OCAD3E. C'est à ce dernier qu'il appartient de conclure les conventions avec les collectivités locales souhaitant mettre en place la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.

L'éco-organisme retenu dans le cadre de cette convention assurera la fourniture des dispositifs de collecte, l'enlèvement, le regroupement, le transport et le traitement aux normes des déchets collectés. En outre, la collectivité bénéficiera de soutiens financiers en fonction des performances de collecte de ces déchets conformément à un barème unique fixé au niveau national.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** la mise en place d'une collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques sur le territoire de la Communauté de Communes Barrès-Coiron ;
- ❖ **DECIDE** d'intégrer le dispositif ainsi mis en place ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante avec l'organisme coordonnateur agréé, OCAD3E ;
- ❖ **PRECISE** que la collecte des lampes et néons fera le cas échéant l'objet d'une convention spécifique ;
- ❖ **DIT** que cette délibération annule et remplace la précédente prise par le Conseil Communautaire

II. AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

❖ Démarrage de la structure multi-accueil de la petite enfance

L'intervention d'Hélène KIRN sur le sujet est reportée au Conseil du 16 avril 2012 pour cause d'indisponibilité.

❖ Compte-rendu de la commission PLH du 16 février 2012

Le compte-rendu de la commission a été adressé aux conseillers. Le Conseil Communautaire du 16 avril consacrera une large part aux actions nouvelles à engager dans le cadre du PLH.

❖ Questions diverses

- Robert COTTA indique qu'une annonce pour le recrutement d'un responsable des services techniques va être prochainement lancée. Compte tenu de l'évolution de l'activité communautaire, et de la montée en puissance des services administratifs et techniques, il s'avère en effet important de conforter l'encadrement des équipes par un poste de responsable des services techniques.
- Robert COTTA indique les dates prévisionnelles des inaugurations à venir : vendredi 22 juin pour les locaux communautaires, mercredi 27 juin pour le multi accueil, et mercredi 4 juillet pour la voie verte de la Payre à St Lager Bressac

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance
Didier Mazzini

